

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT  
DE LORIENT

MAIRIE DE  
LARMOR PLAGE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 056-215601071-20221109-A12811\_8\_11\_22-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 12811 DU 8 NOVEMBRE 2022

### OBJET:

### **LE MAIRE DE LARMOR PLAGE,**

### **PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
- Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
- Vu la décision du conseil municipal du 19 octobre 2022 nommant Patricia JAFFRE comme élue référente « sécurité civile »

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Mme Patricia JAFFRE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la mairie.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID : 056-215601071-20221109-A12811\_8\_11\_22-AR

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

